



ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises d'EPINAL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DUCHENE Marine, inspectrice adjoint au responsable du Service des Impôts des Entreprises d'EPINAL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 48 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuite	Seuil maximal des déclarations de créances
BRETON Francine	Contrôleur principal	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
CLAUDEL Fabienne	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
BUSSMANN Philippe	idem	10 000 €	7500 €	6 mois	40 000 €	20 000 €	-
MATHIEU Christine	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
BEDEL Sandrine	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
BONNET Anouschka	Contrôleur	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
DECHANET Dominique	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
MULLER Corinne	idem	10 000 €	7 500 €	-	-	-	-
MAROT Jean-Remy	idem	10 000 €	7 500 €	6 mois	30 000 €	20 000 €	-
MOURIES Sylvie	idem	10 000 €	7 500 €	-	-	-	-
COSTEY	idem						

Laure		10 000 €	7 500€				-
PERNOT Jérémy	idem	10 000 €	7 500 €				-
PARMENTIER Frédérique	idem	10 000 €	7 500 €				-
ORY Nathalie	idem	10 000 €	7 500 €	-	-	-	-
PUYBAREAU Sylvie	idem	10 000€	7500€				-
LAROCHE Pascale	Agent principal	2 000 €	2 000 €	-	-	-	-
GUYOT Christine	idem	2 000 €	2 000 €	6 mois	15 000 €	7 500 €	-
KIMMEL Deborah	idem	2 000 €	2 000 €	-	-	-	-
ZANIN Eugénie	idem	2 000 €	2 000€	6 mois	15 000 €	7 500 €-	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Vosges.

A EPINAL, le 03/09/2018

Le comptable,
responsable du Service des Impôts des Entreprises,

Denis DELARUE



ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable public, responsable du **Service des Impôts des Particuliers d'EPINAL**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à JARDEL Sabine, inspectrice des finances publiques, adjointe au comptable public, responsable du service des impôts des particuliers d'EPINAL, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et dans la limite de 60.000 € pour ces mêmes décisions, en l'absence du comptable public.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15.000 €, et dans la limite de 60 000 € pour ces mêmes décisions, en l'absence du comptable public;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

RIGHI Samia	PETIT Philippe	BAUDOIN Samuel

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après, en l'absence du contrôleur des finances publiques de secteur d'assiette:

KURTZEMANN Céline	RICHARD Sylvie	MEUNIER Sophie
PIERRON Suzelle	EURIAT Catherine	MORETTI Josiane
DRUART Estelle	DELON Guillaume	LAGNEAUX Isabelle
CHAMPREUX Noel	MENDES Michael	

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de **recouvrement, majorations** et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
ULMER Cathy	B	néant	10 mois	5000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
RIGHI Samia	B	10 000 € (cellule mixte)	6 mois	5000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
MARANDEL Philippe	B	néant	10 mois	5000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
JACQUEMET Aurélie	B	néant	10 mois	5000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
TOTEL Françoise	B	10 000 €	10 mois	5000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
FERNANDEZ Pascal	C	néant	3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
MAURICE Norbert	C	néant	3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
VANCON Carine	C	néant	3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
CLEMENT Valérie	B	néant	10 mois	5000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
WINDELS Marc	C	néant	3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation

Article 4 –

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite

précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
DURUISSEAU Yoann	B	10.000 €	10.000 €	3mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
ENCLOS Marine	C			3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
RIVET Marlène	C			3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
MALBRUN Clémence	C			3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation
TACHON Loïc	C			3 mois	3000 €	Pas de délégation	Pas de délégation

Article 5 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges et prendra effet à la date du 1er septembre 2018.

A EPINAL, le 1er septembre 2018.

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Franck GEORGES-BERNARD

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de REMIREMONT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Fabrice MERCIER, inspecteur, adjoint, en l'absence du responsable du service des impôts des particuliers de REMIREMONT, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

VAN DICK Danièle
BERNARD Alicia

SIMON Valerie
DENNI Laurent

PIERRE Annick

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BEAUCHAMP Emilie
MAITRE Annabelle
KLENNER Doris

THUILLIER Aurore
GUYOT Jean-marc
LALLEMAND Laurence

ARNOULD Ghislaine
ROUHIER Agnès

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, majorations de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
MERCIER Fabrice	Inspecteur	15000 €	12 mois	15000 €	50 000 €	50 000 €
BAZIN Catherine	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	2 000 €	10 000 €	10 000 €
MATHIOT Gisèle	Agent	1 000 €	6 mois	2 000 €	10 000 €	10 000 €

MOUGIN Emilie	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	2 000 €	10 000 €	10 000 €
BOULAY Christophe	Contrôleur	1 000 €	6 mois	2 000 €	10 000 €	10 000 €

Article 4 –

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DENNI Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 500 €
PIERRE Annick	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 500 €
BERNARD Alicia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 500 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges.

Remiremont, le 01 septembre 2018

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de REMIREMONT.



Jean-François LESGOURGUES,
inspecteur divisionnaire des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable public, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé des Vosges,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet :

1°) de signer les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et majorations de recouvrement, aux frais de poursuites ou intérêts moratoires, portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) de signer, sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, à l'exception :

a. des actions juridictionnelles intentées aux fins de recouvrement, pour lesquelles la délégation de signature n'est accordée qu'en l'absence du comptable soussigné,

b. du remboursement des excédents de versements et de la gestion des relevés d'identités bancaires des redevables et officiers ministériels, pour lesquels la délégation de signature n'est accordée qu'en l'absence du comptable soussigné ;

4°) d'estimer en justice,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale du délai de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LESGOURGUES Laurence	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	6 mois	15 000 €
GARROY Laurent	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	6 mois	15 000 €
DEMILLY Sandrine	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	6 mois	15 000 €
MAIZIERE Maryse	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	6 mois	15 000 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable soussigné, aux agents exerçant leurs fonctions au Pôle de Recouvrement Spécialisé des Vosges dont les noms suivent :

Madame Laurence LESGOURGUES, inspecteur des Finances Publiques,

Monsieur Laurent GARROY, inspecteur des Finances Publiques,

Madame Sandrine DEMILLY, contrôleur des Finances Publiques,

Madame Maryse MAIZIERE, contrôleur des Finances Publiques.

Article 3

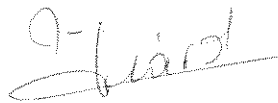
La présente délégation devra être renouvelée en cas de changement du responsable de poste.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

A Épinal, le 3 septembre 2018

Le comptable public, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé des Vosges,



Marie-José VIARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Epinal, le 1^{er} septembre 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES VOSGES

25, rue Antoine Hurault
BP 51099
88060 EPINAL cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Vosges ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de Monsieur Patrick NAERT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Décide :

Sous réserve des délégations consenties en matière de juridiction contentieuse et gracieuse sur la base du code général des impôts, notamment l'article 408 de son annexe II et du livre des procédures fiscales, notamment l'article R 247-4, qui font l'objet de décisions spécifiques, des délégations spéciales de signature sont accordées dans le cadre du pôle Gestion Fiscale aux personnes et dans les conditions suivantes :

Article 1 : Division en charge des professionnels, du contrôle fiscal, des affaires juridiques et du contentieux

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les documents relatifs aux activités de la division :

- M. Thierry CHEVAL, Inspecteur Principal des Finances Publiques, responsable de la division

Sont exclues de cette délégation les propositions de poursuites pénales.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes émanant de la division, ainsi que les envois et accusés de réception :

- Mme Céline ALOTTO, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Karine BUZZI, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Agnès LEGAIT, Inspectrice des Finances Publiques ;
- M. Thomas VACELET, Inspecteur des Finances Publiques ;
- Mme Marie-Cécile DELBO-PERRY, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- M. Hervé ESCHBACH, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- Mme Annick JEROME, Contrôleur des Finances Publiques ;

Reçoit en outre délégation de signature à l'effet de signer les demandes formelles adressées au conciliateur fiscal départemental (lettre d'attente, demande anticipée, demande de situation du dossier, courriers nécessaires à l'instruction des demandes) :

- Mme Annick JEROME, Contrôleur des Finances Publiques ;

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les courriers nécessaires à l'instruction et au traitement des demandes de remboursement de crédits de TVA :

- M. Hervé ESCHBACH, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- Mme Annick JEROME, Contrôleur des Finances Publiques ;

Reçoit, en tant que secrétaire permanent de la Commission des Chefs des Services Financiers et des représentants des organismes de Sécurité Sociale et de l'assurance chômage (CCSF), délégation de signature à l'effet de signer les correspondances nécessaires pour la constitution des dossiers, les accusés de réception et les rappels concernant les dossiers examinés par la CCSF :

- Mme Céline ALOTTO, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission

Article 2 : Division en charge des particuliers, du foncier et du recouvrement forcé des particuliers, des professionnels et des amendes

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les documents relatifs aux activités de la division :

- Mme Nathalie PIERRAT, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Béatrice ANAH, Inspectrice des Finances Publiques ;
- M. Maxime BRUNET, Inspecteur des Finances Publiques ;
- Mme Sandrine CHARRON, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Lætitia DALLE, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Marielle GUILBERT, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Nicole JASINSKI, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Karine BUZZI, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Florence POYET, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Céline THELLIEZ, Inspectrice des Finances Publiques ;
- M. Patrick GUIVERT, Contrôleur des Finances Publiques.

Reçoivent en outre délégation de signature à l'effet de signer les demandes formelles adressées au conciliateur fiscal départemental (lettre d'attente, demande anticipée, demande de situation du dossier, courriers nécessaires à l'instruction des demandes) :

- Mme Sandrine CHARRON, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Florence POYET, Inspectrice des Finances Publiques.

Article 3 : Affaires générales

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- M. Patrice FY, Inspecteur des Finances Publiques ;
- M. Nicolas DRAN, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Véronique GREINER, Agent Administratif Principal des Finances Publiques ;
- Mme Alexandra PELLETEY, Agent Administratif des Finances Publiques.

Article 4 :

Lorsque les délégations sont faites sous conditions ou avec réserves, ces clauses ne concernent que le délégataire. Elles ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent être revendiquées par eux.

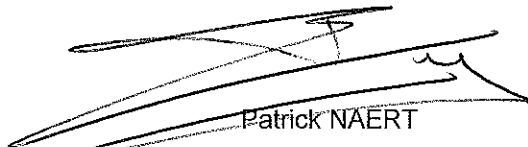
Chacun des délégataires peut agir seul.

Article 5 :

La présente décision abroge les décisions antérieures. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à Epinal, le 1^{er} septembre 2018

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form the name 'Patrick NAERT'.

Patrick NAERT

Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Epinal, le 3 septembre 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES VOSGES
25, rue Antoine Hurault
BP 51099
88060 EPINAL cedex 9

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Gestion et Appui aux Collectivités Publiques

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des Vosges ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de Monsieur Patrick NAERT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Décide :

Délégation spéciale de signature est donnée dans le cadre du Pôle Gestion et Appui aux Collectivités Publiques aux personnes et sous les conditions suivantes :

Article 1 : Mission conseil financier, fiscal et comptable :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les documents relatifs aux activités de la division secteur public local

- M. Alain APPERE , Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division

Article 2 : Service de la Fiscalité directe locale :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, ainsi que les envois de documents et accusés de réception émanant du service de la fiscalité directe locale :

- Mme Laurence GRANDJEAN, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service

Reçoivent la même délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Laurence GRANDJEAN, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers :

- M. Raphaël ROZO, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- M. Yannick WOLFF, Contrôleur Principal des Finances Publiques.

Article 3 : Service Collectivités et Etablissements Publics Locaux (CEPL) :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du service CEPL, ainsi que les certifications des copies de décisions prises dans le cadre de l'apurement des comptes de gestion ainsi que les comptes de gestion des collectivités et établissements publics locaux :

- Mme Odile THOMAS, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service

Reçoit la même délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Odile THOMAS, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers :

- Mme Myriam FEBVRE, Contrôleur Principal des Finances Publiques

Article 4 : Etudes économiques, financières et fiscales :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant sa mission, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- M. Laurent HOSTERT, Inspecteur des Finances Publiques, chargé de mission

Article 5 : Mission Hélios – Dématérialisation :

Dans le cadre de sa mission, reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant la mission Hélios – Dématérialisation ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Sandra LIPPI, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission, référente Hélios et correspondante Dématérialisation

Article 6 : Mission Modernisation des moyens de paiement du secteur public local :

Dans le cadre de sa mission, reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant la mission Modernisation des moyens de paiement du secteur public local ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Anne Marie LASAUSSE, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, chargée de mission

Article 7 : Division Etat-CHORUS :

Reçoit délégation de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division Etat-CHORUS :

Reçoit, par ailleurs, délégation de signature, pour signer les délais de paiements accordés aux redevables inférieurs ou égal à 24 mois et jusque 10 000 euros, les décisions d'octroi de remises gracieuses en principal jusque 1 500 euros, les remises gracieuses, majorations et frais jusque 500 euros, les demandes d'admission en non-valeurs jusque 3 000€ :

- Mme Sophie REMY, Inspectrice Principale, responsable de la division

Article 8 : Service Comptabilité de l'Etat :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du service Comptabilité de l'Etat, ainsi que les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds, les reçus de dépôts de valeurs, les états de prise en charge des amendes et condamnations pécuniaires, les déclarations de recettes en numéraire, les endossements de chèques ou effets, les chèques de banque, les autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement, les chèques sur le Trésor, les ordres de virements bancaires ou postaux, les bordereaux et les tickets de remise à la Banque de France et la Banque Postale, les ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôts et tous retraits de fonds, dans la mesure où ces documents concernent directement son service.

- Mme Béatrice CUNAT, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service
- Reçoit la même délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Béatrice CUNAT, sans que toutefois cette restriction soit opposable aux tiers :

- Mme Edith VION, Contrôleur des Finances Publiques

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recettes en numéraire, les reconnaissances de dépôts de fonds éditées à la caisse et les bordereaux de dépôts de fonds auprès de la Banque de France et de la Banque Postale, les états de prise en charge des amendes et condamnations pécuniaires :

- Mme Alice BOUCHARD, Contrôleur des Finances Publiques ;

- Mme Adeline LECOANET, Contrôleur des Finances Publiques ;

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recettes en numéraire, les reconnaissances de dépôts de fonds éditées à la caisse et les bordereaux de dépôts de fonds auprès de la Banque de France et la Banque Postale :

- Mme Catherine GEORGES, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- Mme Carole WILLEM HOELLINGER, Contrôleur des Finances Publiques ;
- M. André SINGRELIN, Agent Administratif Principal des Finances Publiques ;
- Mme Sandrine DEFRANOUX, Agent Administratif des Finances Publiques ;

Article 9 : Cellule Dépôts de fonds et services financiers :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du service Dépôts de fonds et services financiers, ainsi que les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds, les reçus de dépôts de valeurs, les endossements de chèques ou effets, les chèques de banque, les autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement, les chèques sur le Trésor, les opérations relatives à la Caisse des Dépôts et Consignations, les ordres de virements bancaires ou postaux, les bordereaux et les tickets de remise à la Banque de France, les ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôts et tous les retraits de fonds, dans la mesure où ces documents concernent directement son service, les certificats de paiement de coupes de bois et les mainlevées de caution relatives à ces ventes, dans la mesure où ces documents concernent directement son service :

- Mme Béatrice CUNAT, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service

Reçoivent la même délégation de signature – dans les mêmes limites – à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Béatrice CUNAT :

- Mme Catherine GEORGES, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- Mme Carole WILLEM HOELLINGER, Contrôleur des Finances Publiques ;
- M. André SINGRELIN, Agent Administratif Principal des Finances Publiques ;

Mme Catherine GEORGES reçoit également une délégation propre de signature à l'effet de signer tous les documents concernant les ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôts de fonds au Trésor, les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds et de valeurs, les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les documents courants relatifs aux relations avec la Caisse des Dépôts et Consignations, dans la mesure où ces documents concernent directement le service.

Article 10 : Service Dépense :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du service Dépense, ainsi que les chèques sur le Trésor et les originaux d'exploits d'huissiers :

- Mme Nadine JAVELOT, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service

Reçoit la même délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Nadine JAVELOT, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers :

- Mme Sandrine BERTRAND, Contrôleur des Finances Publiques.

Article 11 : Comptabilité Impôts-Produits divers :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du service Comptabilité impôts – Produits divers, ainsi que les déclarations de recettes ou dépôts de fonds, les reçus de dépôt de valeurs, les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement, les certificats de restitution, les états de taxe pour frais de poursuites, les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, les mainlevées de saisies, les délais de paiement accordés aux redevables pour une durée inférieure ou égale à 12 mois et jusque 6 000 euros, les décisions d'octroi de remises gracieuses pour les cotes inférieures ou égales à 200 euros, les remises de majoration et frais de poursuites dans la limite de 200 euros, les demandes d'admission en non-valeur pour les cotes inférieures ou égales à 1000 euros, les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif, les états de prise en charge, dans la mesure où ces documents concernent directement son service :

- M. Sébastien ROCH, Inspecteur des Finances Publiques, Responsable de service

Reçoit la même délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Monsieur Sébastien ROCH, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers, sous réserve du respect des seuils qui lui sont applicables en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine. Reçoit par ailleurs délégation de signature à l'effet de signer les demandes de renseignements « Produits divers » dans le cadre du recouvrement des produits divers, les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif, les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, les mainlevées de saisies, les délais pour une durée inférieure ou égale à 4 mois et jusqu'à 3000 euros, les courriers relatifs à l'examen des demandes de remises gracieuses, les bordereaux d'envoi :

- Mme Isabelle TRINQUART, Contrôleur des Finances Publiques

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, les demandes de renseignements « Produits divers » et les mises en demeure dans le cadre du recouvrement des Produits divers, les lettres de relance dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif, les délais pour une durée inférieure ou égale à 4 mois et jusqu'à 3 000 euros :

- Mme Malika CHIKH, Agent Administratif Principal des Finances Publiques

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les bordereaux d'envoi :

- M. Jean-Marc GELY, Contrôleur des Finances Publiques ;
- M. Grégoire MATHIEU, Agent administratif Principal des Finances Publiques.

Article 12 : Division Domaine :

Reçoit délégation générale de signature à l'effet de signer les documents relatifs aux activités de la division Domaine, à l'exception des décisions, actes et documents nécessitant une délégation du Préfet, et des décisions en matière financière, qui font l'objet de délégations particulières :

- M. Pascal VILLEMIN , Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques Hors Classe

Article 13 : Service local du Domaine :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service local du Domaine, ainsi que les envois de documents et accusés de réception, à l'exception des actes et documents nécessitant une délégation du Préfet :

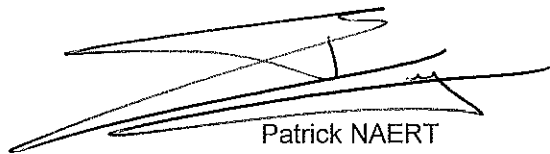
- M. Michel GAMBONE, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du service

Article 14 : La présente décision prend effet le 3 septembre 2018.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Epinal, le 3 septembre 2018

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Patrick NAERT'.

Patrick NAERT

Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Epinal, le 3 septembre 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES VOSGES
25, RUE ANTOINE HURAULT
BP 51099
88060 EPINAL CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 créant la direction départementale des finances publiques des Vosges ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick NAERT, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 4 octobre 2013 fixant au 28 octobre 2013 la date d'installation de Monsieur Patrick NAERT dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges ;

Décide :

Délégation spéciale de signature est donnée dans le cadre du Pôle Pilotage et Ressources, aux personnes et sous les conditions suivantes :

Article 1 – Cellule pilotage des emplois et Réforme des structures :

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les procès verbaux des comités techniques locaux en qualité de secrétaire ainsi que les pièces et documents relatifs aux attributions et activités de cette cellule :

- M. Michel GUILLO, Inspecteur Principal des Finances Publiques, responsable de la division Ressources Humaines et Formation Professionnelle ;
- Mme Carine CHARDEL, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission.

Article 2 – Division des ressources humaines et de la formation professionnelle :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions et activités de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle :

- M. Michel GUILLO, Inspecteur Principal des Finances Publiques, responsable de la division

Article 3 – Ressources humaines :

Reçoit délégation à l'effet de signer les procès-verbaux des CAPL en qualité de secrétaire, les correspondances courantes émanant du service ressources humaines, les envois de documents et accusés de réception, les documents de liaison avec le département informatique relatifs au traitement des agents du département, les convocations aux réunions, concours et examens, les fiches de congés de maladie des agents de catégories B et C du département ainsi que les autorisations d'absence pour formation des agents de toutes catégories, les liquidations de frais de changement de résidence :

- Mme Noëlle GUNTHER, Inspectrice des Finances Publiques

Reçoivent délégation à l'effet de signer les documents de liaison avec le département informatique relatifs au traitement des agents du département, les convocations aux réunions :

- Mme Françoise FRECHIN, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- Mme Angélique BERTEAUX, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Anouschka BONNET, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Annie FREMIOT, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Béatrice LENOIR, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Brigitte SINGRELIN, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Muriel GRANDVALLET, Agent Administratif des Finances Publiques.

Reçoivent délégation à l'effet de signer les documents liés à l'activité du comité médical et de la commission de réforme :

- M. Mickaël ROBERT, Inspecteur des Finances Publiques
- Mme Françoise FRECHIN, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- Mme Angélique BERTEAUX, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Anouschka BONNET, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Annie FREMIOT, Contrôleur des Finances Publiques ;

- Mme Béatrice LENOIR, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Brigitte SINGRELIN, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Muriel GRANDVALLET, Agent Administratif des Finances Publiques.

Article 4 – Correspondant soutien aux agents :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer toutes les pièces et documents relatifs aux attributions et activités de cette fonction :

- M. Mickaël ROBERT, Inspecteur des Finances Publiques

Article 5 – Convocations médicales :

Reçoit délégation à l'effet de gérer et signer les convocations médicales :

- Mme Chantal SOURDOT, Agent Administratif des Finances Publiques

Article 6 – Formation professionnelle :

Reçoit délégation à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre de ses missions, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- Mme Elodie PETITFOUR, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission formation professionnelle

Reçoivent délégation à l'effet de signer les convocations aux sessions de formation professionnelle :

- Mme Elodie PETITFOUR, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission formation professionnelle
- Mme Chantal SOURDOT, Agent Administratif des Finances Publiques

Article 7 – Division des moyens, de l'immobilier et de la logistique :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions et activités de la division des moyens, de l'immobilier et de la logistique :

- Mme Isabelle ALGEYER, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division

Article 8 – Budget, immobilier, logistique, services communs :

Reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service budget immobilier logistique, les envois de documents et accusés de réception :

- M. Eric DELBO, Inspecteur des Finances Publiques, responsable du service ;
- M. Jean-Michel LAMOISE, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Marie LECHNER, Agent Administratif des Finances Publiques ;
- M. Jean-Luc REICHART, Agent Administratif des Finances Publiques.

Reçoivent délégation à l'effet de :

- signer les accusés réception postaux ;
- transporter les fonds pour la Direction Départementale et signer les documents qui s'y rapportent auprès de la Banque Postale :
 - M. Jean-Michel LAMOISE, Contrôleur des Finances Publiques ;
 - M. Pascal BOLMONT, Agent Administratif Principal des Finances Publiques ;

- M. Jean-Luc REICHART, Agent Administratif des Finances Publiques ;
- M. Franck COULON, Agent Technique des Finances Publiques ;
- M. Ernest MULLER, Agent Technique des Finances Publiques ;
- M. Jérémy SALVADOR, Agent Technique des Finances Publiques.

Article 9 – Délégué départemental sécurité (DDS) :

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre de la mission DDS, ainsi que les envois de documents et accusés de réception :

- M. Jean-Michel LAMOISE, Contrôleur des Finances Publiques

Article 10

Lorsque les délégations sont faites sous conditions ou avec réserves, ces clauses ne concernent que le délégataire. Elles ne sont pas opposables aux tiers et ne peuvent être revendiquées par eux. Chacun des délégataires peut agir seul.

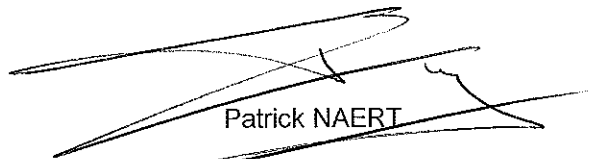
Article 11

La présente décision abroge les décisions antérieures.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à EPINAL le 3 septembre 2018,

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,


Patrick NAERT
Administrateur Général des Finances Publiques

Pôle de contrôle et d'expertise d'EPINAL
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

Le Responsable du Pôle de contrôle et d'expertise d'EPINAL, Maryline BOUQUET, Inspecteur Principal,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Patrick MAISON
Maud RIES

Martine CUISSINAT
Gilles CUNAT

Sandrine MAHLER

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Anthony COSTEY
Guillaume HAMEL

Josiane MERTENS

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A EPINAL, le 1^{er} septembre 2018

Le Responsable du Pôle de contrôle et d'expertise,



Maryline BOUQUET, Inspecteur Principal,

Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine d'EPINAL
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

La Responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine d'EPINAL, Marie-Hélène ROUSSEL, inspectrice principale,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. Michel URQUIA
Mme Nathalie VIARD
Mme Chantal PIERRON
M. Philippe VALDENNAIRE
M. Martial VARIGNY

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Eric SIROT
Mme Brigitte ROUSSEAU
Mme Laurence JEANDESBOZ
Mme Cécile MERTENS
Mme Clotilde MATHIEU
Mme Aude BOUROTTE

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A EPINAL, le 3 septembre 2018

La Responsable du Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine d'EPINAL,



Marie-Hélène ROUSSEL, inspectrice principale

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
PAIERIE DÉPARTEMENTALE DES VOSGES
5 rue Gambetta BP 458
88011 EPINAL cedex
TÉLÉPHONE : 03 29 29 89 82
MÉL. : t088090@ dgfip.finances.gouv.fr

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Je soussignée Odile DURANT-FRECHIN, Comptable public, responsable de la Paierie Départementale des Vosges, déclare :

☞ Constituer pour mes mandataires spéciaux et généraux

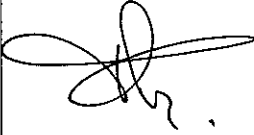
- Monsieur Cyrille VERGNAT, adjoint à la Paierie Départementale des Vosges, demeurant à EPINAL (88000) et,
- Madame Françoise RAGAZZI, contrôleur principal, en charge du service RECETTES, à la Paierie Départementale des Vosges, demeurant à EPINAL (88000)
- Madame Estelle ROGERS, contrôleur, en charge du service DEPENSES à la Paierie Départementale des Vosges, demeurant à EPINAL (88000)

Leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Paierie Départementale, d'opérer les recettes relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion m'est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer toute quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration.

En conséquence, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie Départementale, entendant ainsi transmettre à Monsieur Thierry SURPLY, et à Mesdames Chantal CLEMENT, Françoise RAGAZZI et Estelle ROGERS, tous les pouvoirs suffisants pour qu'elles puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à EPINAL, le 5 septembre 2018 , pour valoir ce que de droit

Mandant	
Nom	Odile DURANT-FRECHIN
Signature	

Mandataires			
Noms	VERGNAT Cyrille	RAGAZZI Françoise	ROGERS Estelle
Signatures	